

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE
CONVOCATION 2019**

JEUDI 25 AVRIL 2019 À 15 H 30

Challenger

**1 avenue Eugène Freyssinet
Guyancourt (Yvelines)**



BOUYGUES

Donnons vie au progrès

SOMMAIRE

Message de Martin Bouygues

1.	LE GROUPE BOUYGUES EN 2018	2
2.	GOVERNANCE	12
3.	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2018 ET 2019	16
4.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	31
5.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	33
6.	SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	59
7.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	60
8.	COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	63
	Demande d'envoi de documents et renseignements	65



MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 à 15 h 30 à Challenger, lieu emblématique du Groupe.

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions réglementées ; renouvellement des mandats de plusieurs administrateurs et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires ; "Say on Pay" sur les rémunérations des dirigeants ; renouvellement des autorisations permettant au conseil d'administration d'agir sur le capital de la société.

L'assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et d'entendre des explications sur la situation de la société et du Groupe.

Vous aurez la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

Le 5 avril 2019,

1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2018

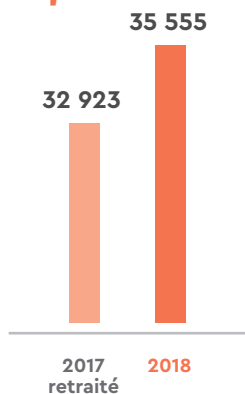
RÉSULTATS ANNUELS 2018

- Forte amélioration de la rentabilité du Groupe au 4^e trimestre
- Hausse du résultat opérationnel courant et du résultat net part du Groupe
- Dynamique commerciale solide dans les trois activités
- Dividende de 1,70 euro/action ^a

Chiffre d'affaires

en millions d'euros

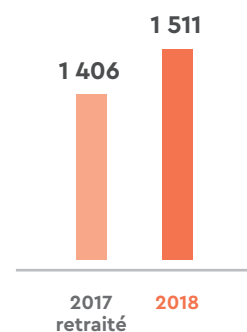
35,6 Md€ (+ 8 %)



Résultat opérationnel courant

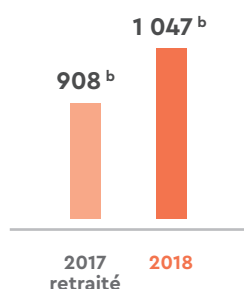
en millions d'euros

1 511 Md€ (+ 7 %)



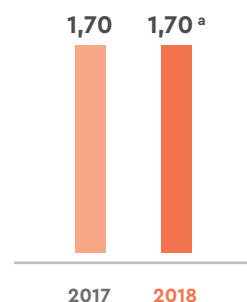
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels

en millions d'euros



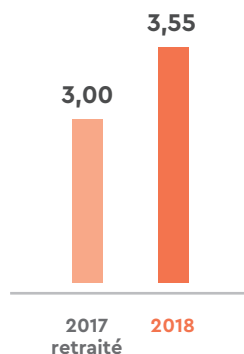
Dividende par action

en euro



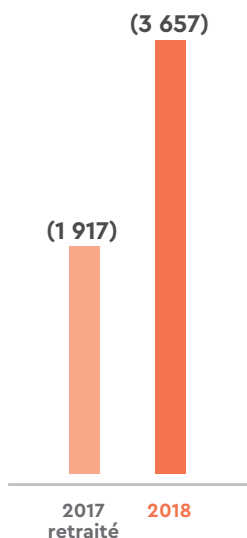
Bénéfice net par action ^c

en euro par action



Endettement net

en millions d'euros, à fin décembre



(a) Proposé à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2019.

(b) Retraité des produits et charges non courantes nettes d'impôts dans chacun des métiers, du remboursement de la taxe à 3 % sur les dividendes en 2017 et des plus-values de cession et réévaluation de Nextdoor (2017) et d'Axione (2018).

(c) Résultat net des activités poursuivies par action.

Chiffres clés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2017 qui ont été retraités pour tenir compte de l'application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 et IFRS 9. Les impacts sur les résultats 2017 sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés 2018 (note 23).

Chiffres clés en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Chiffre d'affaires	35 555	32 923	+ 8 % ^a
Résultat opérationnel courant	1 511	1 406	+ 105 M€
dont impact de Nextdoor en 2017 et Axione en 2018 ^b	106	28	+ 78 M€
Marge opérationnelle courante	4,2 %	4,3 %	- 0,1 pt
Résultat opérationnel ^c	1 776	1 519	+ 257 M€
Résultat net part du Groupe	1 311	1 082	+ 229 M€
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels ^d	1 047	908	+ 139 M€
Endettement (-) / Excédent (+) financier net	(3 657)	(1 917)	- 1 740 M€

(a) + 3 % à périmètre et change constants.

(b) Plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée de Nextdoor en 2017 et d'Axione en 2018.

(c) Dont des produits non courants de 113 M€ en 2017 et de 265 M€ en 2018 principalement liés aux plus-values de cession de sites Mobile et d'infrastructures FTTH chez Bouygues Telecom (détail en page 7).

(d) Voir réconciliation en page 10.

Le Groupe a poursuivi l'amélioration de sa rentabilité en 2018

Grâce à l'amélioration significative du résultat opérationnel courant de ses trois activités au quatrième trimestre 2018, les résultats du Groupe progressent sur l'année.

Le **chiffre d'affaires** du Groupe ressort à 35,6 milliards d'euros en 2018, en hausse de 8 % par rapport à 2017 (+ 3 % à périmètre et change constants).

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à 1 511 millions d'euros, contre 1 406 millions d'euros en 2017, porté par la très bonne performance de Bouygues Telecom. Il intègre 106 millions d'euros de plus-value liée à la cession de 49 % des titres d'Axione et à la réévaluation de la participation conservée. Pour rappel, le résultat opérationnel courant de 2017 intégrait 28 millions d'euros de plus-value liée à la cession de 50 % de Nextdoor.

Retraité de ces deux éléments exceptionnels, le résultat opérationnel courant du Groupe serait en hausse de 27 millions d'euros sur un an.

La performance opérationnelle des trois activités du Groupe au quatrième trimestre 2018 a ainsi permis de compenser les difficultés enregistrées au troisième trimestre dans trois projets chez Bouygues Énergies & Services et dans les activités de Spécialités en France chez Colas.

Le **résultat opérationnel** du Groupe est de 1 776 millions d'euros contre 1 519 millions d'euros en 2017, en progression de 17 %. Il comprend 265 millions d'euros de résultats non courants dont 250 millions d'euros liés aux plus-values de cession de sites Mobile et d'infrastructures FTTH chez Bouygues Telecom (113 millions d'euros de résultats non courants en 2017).

Enfin, le **résultat net part du Groupe** de 2018 s'établit à 1 311 millions d'euros, en hausse de 229 millions d'euros sur un an. Hors éléments exceptionnels, le résultat net part du Groupe s'élève à 1 047 millions d'euros, en progression de 15 % sur un an.

Par ailleurs, l'année 2018 est marquée par une **dynamique commerciale solide** dans toutes les activités :

- chez Bouygues Telecom, gain de 573 000 nouveaux clients Forfait Mobile hors MtoM et de 304 000 nouveaux clients FTTH en 2018 ;

- un carnet de commandes des activités de construction à fin décembre 2018 à un niveau record de 33,1 milliards d'euros, en progression de 5 % et de 7 % à change constant sur un an ;
- un chiffre d'affaires publicitaire TV des cinq chaînes en clair de TF1 en hausse de 1 % en 2018.

Perspectives^a

Les activités du Groupe sont positionnées sur des **marchés offrant des opportunités de croissance** :

- une forte demande à l'échelle mondiale pour des projets complexes, des offres plus sophistiquées et intégrées et des besoins de maintenance ;
- une appétence considérable pour des contenus vidéo premium et exclusifs monétisables grâce à l'analyse des données (consommation, usages, profils...) ;
- l'explosion des usages datas Fixe et Mobile en BtoC et en BtoB.

Dans cet environnement porteur, le Groupe s'appuie sur de **solides avantages compétitifs** afin :

- en 2019, **d'améliorer la rentabilité du Groupe et d'atteindre 300 millions d'euros de cash-flow libre^b** chez Bouygues Telecom ;
- d'ici deux ans, d'améliorer la génération de cash-flow libre après BFR^c du Groupe pour atteindre 1 milliard d'euros grâce à la contribution des trois activités.

Analyse détaillée par activité

Activités de construction

Le carnet de commandes des activités de construction à fin décembre 2018 s'établit à un niveau record de 33,1 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à fin décembre 2017 et de 7 % à change constant. Il intègre 1,8 milliard d'euros de carnet de commandes de Miller McAsphalt, Alpiq ES et AW Edwards.

(a) Avant application d'IFRS 16.

(b) Cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitation nets. Il est calculé avant variation du BFR.

(c) Cash-flow libre après BFR = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitation nets. Il est calculé après variation du BFR lié à l'activité et hors fréquences 5G.

En **France**, le carnet de commandes des activités de construction au 31 décembre 2018 est stable hors Axione ^a à 14,4 milliards d'euros.

Le carnet de commandes de **Bouygues Construction** à fin décembre 2018 s'élève à 8,6 milliards d'euros, en léger recul de 1 % hors Axione ^a. Au quatrième trimestre 2018, il intègre le développement immobilier du quartier Ivry – Confluences pour 88 millions d'euros. Dans un contexte de baisse du marché résidentiel et de décalage à 2019 de projets en immobilier d'entreprise, le carnet de commandes de **Bouygues Immobilier** ressort en baisse de 8 % sur un an à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Enfin, le carnet de commandes de Colas s'élève à 3,4 milliards d'euros, en progression de 8 % par rapport au 31 décembre 2017, porté par la croissance du marché de la Route et des commandes dans le ferroviaire. Au quatrième trimestre 2018, **Colas** a notamment gagné le contrat de réfection de la piste 3 de l'aéroport de Paris-Orly pour 52 millions d'euros.

À l'**international**, le Groupe est bien positionné sur des marchés porteurs. Le carnet de commandes s'établit à 18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 13 % sur un an et de 17 % à change constant (+ 5 % à change constant et hors Miller McAsphalt, Alpiq ES et AW Edwards). Il intègre des prises de commandes significatives au quatrième trimestre telles que l'élargissement d'une section de l'autoroute de l'Istrie en Croatie pour 167 millions d'euros chez **Bouygues Construction** et la construction du tramway de Liège chez **Colas** pour 266 millions d'euros.

À fin décembre 2018, la part de l'international représente 61 % du carnet de commandes de **Bouygues Construction** et **Colas**, contre 57 % à fin décembre 2017.

Au quatrième trimestre 2018, le résultat opérationnel courant des activités de construction s'élève à 509 millions d'euros, en hausse de 145 millions d'euros sur un an. Il intègre 106 millions d'euros de plus-value liée à la cession partielle d'Axione ^b. Retraité de cet impact, il augmente de 39 millions d'euros sur un an. Cette hausse reflète, chez **Bouygues Construction**, la poursuite des bonnes performances dans les activités de Bâtiments et Travaux publics et le retour à une contribution positive de Bouygues Énergies & Services, et chez **Colas**, la progression de la rentabilité de la Route métropole. Le résultat opérationnel courant de **Bouygues Immobilier** est quant à lui en recul de 19 millions d'euros au quatrième trimestre 2018 du fait notamment du décalage d'un projet en immobilier d'entreprise au premier semestre 2019.

Sur l'ensemble de l'année 2018, le chiffre d'affaires des **activités de construction** s'élève à 28 milliards d'euros, en hausse de 8 % sur un an et de 3 % à périmètre et change constants. Le résultat opérationnel courant s'établit à 915 millions d'euros, en baisse de 28 millions d'euros. Retraité de l'impact de Nextdoor ^c en 2017 et d'Axione ^c en 2018, le résultat opérationnel courant recule de 106 millions d'euros en raison principalement des difficultés rencontrées sur trois chantiers dans les Énergies et Services ainsi que dans les activités de Spécialités chez **Colas** au troisième trimestre 2018. Conformément aux attentes, la marge opérationnelle courante diminue quant à elle de 60 points de base à 2,9 %.

Le Groupe reste confiant dans les perspectives des activités de construction à moyen-long terme. Dans ce contexte favorable, ses métiers ont pour ambition de développer les activités les plus créatrices de valeur comme le développement urbain, les écoquartiers, les *smart cities*, les activités Énergies et Services, les activités industrielles (agrégats et bitume) et les *smart roads*.

Plus particulièrement en 2019, l'année sera marquée par l'**intégration des acquisitions réalisées en 2018** : Miller McAsphalt chez Colas, Alpiq ES chez Bouygues Construction et Colas et AW Edwards chez Bouygues Construction.

Elle sera également caractérisée par plusieurs **évolutions managériales** avec notamment la mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante chez Bouygues

Immobilier ainsi que l'arrivée d'un nouveau directeur général délégué chez Bouygues Énergies & Services.

Enfin, 2019 sera une année de **recentrages stratégiques** et d'**adaptation** afin d'améliorer la rentabilité des métiers de la construction. Colas travaille ainsi au repositionnement de Colas Rail en France en diversifiant la base de clients et en réduisant l'activité de fret. Il procède également à des cessions d'activités non stratégiques comme celle de Smac, annoncée le 14 février 2019.

TF1

TF1 affiche pour la troisième année consécutive une progression de sa part d'audience sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats pour atteindre 32,6 % en 2018, en hausse de 0,3 point sur un an.

Le chiffre d'affaires de TF1 s'élève à 2 288 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport à 2017 grâce à la bonne performance du chiffre d'affaires publicitaire des cinq chaînes en clair en lien avec la hausse des audiences, à l'impact des accords premium signés avec les opérateurs télécoms et Canal+ ainsi qu'au renforcement de TF1 dans la production de contenus et le digital.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 196 millions d'euros en 2018, en hausse de 11 millions d'euros sur un an, dans une année marquée par la Coupe du Monde de football. Cette croissance reflète la maîtrise des coûts des programmes, qui s'élèvent à 943 millions d'euros hors coûts de la Coupe du Monde contre 984 millions d'euros en 2017.

La marge opérationnelle courante, incluant les coûts de diffusion de la Coupe du Monde de football, s'élève à 8,6 %, stable (- 0,1 point sur un an). Hors coûts de diffusion de cette Coupe du Monde, elle s'élèverait à 11,7 %.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 174 millions d'euros après la prise en compte, pour la dernière année, de 22 millions d'euros de charges non courantes, correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

Pour 2019, TF1 confirme son objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres.

Bouygues Telecom

En 2018, la dynamique commerciale de Bouygues Telecom se poursuit et l'opérateur affiche une forte croissance de ses résultats financiers.

Le parc Mobile est en hausse de 1 963 000 de clients en 2018, dont 587 000 au quatrième trimestre, pour un parc Mobile total de 16,4 millions de clients à fin décembre 2018. Le parc Forfait Mobile hors MtoM s'élève à 10,9 millions de clients avec 573 000 nouveaux clients en 2018, dont 121 000 au quatrième trimestre 2018.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom a accéléré ses recrutements dans le FTTH en gagnant 102 000 clients au quatrième trimestre 2018, soit le meilleur trimestre depuis le lancement des offres Fibre. L'opérateur a ainsi doublé en un an son taux de pénétration FTTH, qui s'élève à 16 % à fin 2018. Le parc de clients FTTH s'élève à 569 000 clients au 31 décembre 2018.

Au global, le parc Fixe compte 3,7 millions de clients à fin décembre 2018, en hausse de 235 000 clients sur un an, dont 73 000 au quatrième trimestre 2018.

Bouygues Telecom continue de faire bénéficier du Très Haut Débit Fixe au plus grand nombre. Au 31 décembre 2018, il dispose de 30,6 millions de prises sécurisées (+ 10,6 millions par rapport à fin 2017) et de 7,2 millions de prises commercialisées (+ 3,2 millions de plus qu'il y a un an). Grâce à l'accord de partenariat signé avec Cityfast ^d au quatrième trimestre 2018 portant sur 3,4 millions de prises, Bouygues Telecom a ainsi sécurisé 100 % de la zone très dense.

(a) Après retraitement en 2017 du carnet d'Axione pour 0,5 milliard d'euros, faisant suite à la déconsolidation d'Axione en 2018 (cession de 49 % du capital d'Axione à Mirova le 31 décembre 2018).

(b) Plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée. Axione sera comptabilisé en mise en équivalence à partir de 2019.

(c) Plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée de Nextdoor en 2017 et d'Axione en 2018.

(d) Opérateur de services d'accès FTTH en zone très dense détenu par Axione et Mirova.

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom s'établit à 5 344 millions d'euros en 2018, en hausse de 6 % sur un an. Le chiffre d'affaires Services ^a est en progression de 5 % à 4 256 millions d'euros.

L'EBITDA s'élève à 1 268 millions d'euros, en augmentation de 171 millions d'euros par rapport à 2017. La marge d'EBITDA est de 29,8 %, en hausse de 2,8 points sur un an. Cette forte croissance reflète la forte hausse du chiffre d'affaires Services, supérieur aux attentes, ainsi que le maintien d'une structure de coût efficiente.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 431 millions d'euros en 2018, en progression de 111 millions d'euros sur un an.

Le résultat opérationnel s'élève à 753 millions d'euros en 2018, en amélioration de 63 % par rapport à 2017. Il intègre 250 millions de produits non courants liés aux plus-values de cession de sites Mobile et d'infrastructures FTTH et 110 millions d'euros liés à l'annulation de charges à payer sur les redevances des fréquences 1 800 MHz au titre des exercices antérieurs à 2018 ainsi que 47 millions d'euros de charges non courantes liées au partage de réseau.

Les investissements bruts s'élèvent à 1 242 millions d'euros, comme attendu.

Le cash-flow libre ressort à 188 millions d'euros en 2018, en progression de 131 millions d'euros par rapport à 2017. Bouygues Telecom est ainsi bien positionné pour atteindre son objectif de 300 millions d'euros de cash-flow libre ^b en 2019.

Dans le cadre de sa stratégie, Bouygues Telecom a pour ambition de se différencier par la qualité de l'expérience client. L'opérateur a ainsi lancé plus de 200 chantiers pour fluidifier les parcours utilisateurs et répondre de manière plus immédiate à leurs attentes. Par ailleurs, il assure à ses clients un accès Mobile et Fixe fiable grâce à la qualité de ses réseaux avec un objectif de plus de 28 000 sites Mobile fin 2023 et de 12 millions de prises FTTH commercialisées fin 2019 (20 millions en 2022).

L'opérateur prévoit également d'accélérer son développement dans le BtoB en augmentant sa part de marché Fixe en grandes entreprises et en développant sa part de marché Fixe et Mobile en PME, notamment grâce à des opérations de croissance externe comme l'illustre l'acquisition de Keyyo ^c.

Alstom

Comme annoncé le 14 novembre 2018, la contribution d'Alstom au résultat net du Groupe s'élève à 230 millions d'euros en 2018, contre une contribution de 105 millions d'euros en 2017.

Depuis fin 2017, Alstom et Siemens Mobility ont travaillé sur un projet de fusion de leurs activités afin de créer un champion européen des transports. Le 6 février 2019, malgré les remèdes proposés par les deux acteurs, la Commission européenne a mis un veto à ce projet.

Disposant d'une structure financière solide et d'un carnet de commandes record (40 milliards d'euros) ^d qui représente cinq années de chiffre d'affaires, Alstom va se concentrer désormais sur la poursuite de sa croissance sur un marché porteur.

Bouygues est confiant dans l'avenir d'Alstom et dans sa capacité à poursuivre son développement.

Situation financière

Le Groupe maintient une situation financière saine et solide.

L'endettement net s'élève à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Son évolution reflète principalement les récentes acquisitions (Miller McAsphalt, aufeminin et Alpiq Engineering Services).

Par ailleurs, le groupe Bouygues dispose d'un niveau élevé de trésorerie disponible de 10 milliards d'euros à fin 2018.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 25 avril 2019 un dividende de 1,70 euro par action, stable par rapport à 2017. Les dates de détachement, d'arrêt des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 30 avril, 2 mai et 3 mai 2019.

Activité commerciale de l'année 2018

Carnet de commandes des activités de construction

en millions d'euros	Fin décembre		
	2018	2017 retraité	Variation
Bouygues Construction	22 183	21 177	+ 5 %
Bouygues Immobilier	2 478	2 709	- 9 %
Colas	8 485	7 584	+ 12 %
TOTAL	33 146	31 470	+ 5 %

Bouygues Construction

Prises de commandes

en millions d'euros	2018	2017	Variation
France	5 834	6 175	- 6 %
International	8 706	6 955	+ 25 %
TOTAL	14 540	13 130	+ 11 %

(a) Tel que défini page 425 du document de référence 2018.

(b) Cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitation nets. Il est calculé avant variation du BFR.

(c) Achat de 43,6 % du capital de Keyyo le 18 janvier 2019 et OPA en cours visant une détention à 100 % du capital par Bouygues Telecom.

(d) sur les neuf premiers mois de l'exercice 2018/19 d'Alstom.

Bouygues Immobilier**Réservations**

en millions d'euros	2018	2017	Variation
Logement	2 337	2 636	- 11 %
Immobilier d'entreprise	277	429	- 35 %
TOTAL	2 614	3 065	- 15 %

Colas**Carnet de commandes**

	Fin décembre		
en millions d'euros	2018	2017	Variation
France métropolitaine	3 414	3 161	+ 8 %
International et Outre-Mer	5 071	4 423	+ 15 %
TOTAL	8 485	7 584	+ 12 %

TF1**Part d'audience ^a**

	2018	2017	Variation
TOTAL	32,6 %	32,3 %	+ 0,3 pt

(a) Source Médiamétrie – Femmes de moins de 50 ans responsables des achats.

Bouygues Telecom**Parc clients**

en millions d'euros	2018	2017	Variation
Parc clients Mobile hors MtoM	11 414	10 998	+ 416
Parc forfait Mobile hors MtoM	10 890	10 317	+ 573
Parc total Mobile	16 351	14 387	+ 1 963
Parc total Fixe	3 676	3 442	+ 234

Performance financière de l'année 2018

Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Chiffre d'affaires	35 555	32 923	+ 8 %^a
Résultat opérationnel courant	1 511	1 406	+ 105 M€
Autres produits et charges opérationnels	265 ^b	113 ^c	+ 152 M€
Résultat opérationnel	1 776	1 519	+ 257 M€
Coût de l'endettement financier net	(216)	(226)	+ 10 M€
Autres produits et charges financiers	17	38	- 21 M€
Impôt	(427)	(299)	- 128 M€
Quote-part de résultat des coentreprises et entités associées	303	169	+ 134 M€
<i>dont Alstom</i>	230	105	+ 125 M€
Résultat net des activités poursuivies	1 453	1 201	+ 252 M€
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(142)	(119)	- 23 M€
Résultat net part du Groupe	1 311	1 082	+ 229 M€
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels ^a	1 047	908	+ 139 M€

(a) + 3 % à périmètre et change constants.

(b) Dont des charges non courantes de 31 M€ chez Colas principalement liées aux travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, de 22 M€ chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios, de 4 M€ chez Bouygues Construction liés à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et 322 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 110 M€ liés à l'annulation de charges à payer sur les fréquences 1800 MHz et 250 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites Mobile ou d'infrastructures FTTH et 47 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau).

(c) Dont des charges non courantes de 23 M€ chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios, 5 M€ chez Colas liées aux travaux préliminaires au démantèlement du site de Dunkerque et 141 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 223 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites et 79 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau).

Calcul de l'EBITDA

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Résultat opérationnel courant	1 511	1 406	+ 105 M€
Dotations nettes aux amortissements	1 703	1 596	+ 107 M€
Dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises utilisées	417	330	+ 87 M€
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(487)	(434)	- 53 M€
EBITDA	3 144	2 898	+ 246 M€

Chiffre d'affaires des activités

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation	Effet change	Effet périmètre	À périmètre et change constants
Activités de construction ^a	27 966	25 790	8,4 %	1,4 %	- 6,9 %	3,0 %
<i>dont Bouygues Construction</i>	12 358	11 660	6,0 %	1,7 %	- 6,5 %	1,2 %
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	2 628	2 749	- 4,4 %	0,0 %	0,8 %	- 3,6 %
<i>dont Colas</i>	13 190	11 705	12,7 %	1,4 %	- 8,9 %	5,3 %
TF1	2 288	2 132	7,3 %	0,0 %	- 5,4 %	1,9 %
Bouygues Telecom	5 344	5 060	5,6 %	-	-	5,6 %
Bouygues SA et autres	168	143	Nm	-	-	Nm
Retraitements intra-Groupe ^b	(421)	(526)	Nm	-	-	Nm
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	35 555	32 923	8,0 %	1,1 %	- 5,7 %	3,4 %
<i>dont France</i>	21 788	21 008	3,7 %	0,0 %	- 0,2 %	3,5 %
<i>dont international</i>	13 767	11 915	15,5 %	3,1 %	- 15,4 %	3,3 %

(a) Somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction).

(b) Dont retraitements intra-Groupe des activités de construction.

Contribution des activités à l'EBITDA du Groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	1 427	1 434	- 7 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	491	472	+ 19 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	161	226	- 65 M€
<i>dont Colas</i>	775	736	+ 39 M€
TF1	470	392	+ 78 M€
Bouygues Telecom	1 268	1 097	+ 171 M€
Bouygues SA et autres	(21)	(25)	+ 4 M€
EBITDA DU GROUPE	3 144	2 898	+ 246 M€

Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	915	943	- 28 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	368	363	+ 5 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	188	218	- 30 M€
<i>dont Colas</i>	359	362	- 3 M€
TF1	196	185	+ 11 M€
Bouygues Telecom	431	320	+ 111 M€
Bouygues SA et autres	(31)	(42)	+ 11 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE	1 511	1 406	+ 105 M€

Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	880	938	- 58 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	364	363	+ 1 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	188	218	- 30 M€
<i>dont Colas</i>	328	357	- 29 M€
TF1	174	162	+ 12 M€
Bouygues Telecom	753	461	+ 292 M€
Bouygues SA et autres	(31)	(42)	+ 11 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE	1 776 ^a	1 519 ^b	+ 257 M€

(a) Dont des charges non courantes de 31 M€ chez Colas principalement liées aux travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, de 22 M€ chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios, de 4 M€ chez Bouygues Construction liés à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et 322 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 110 M€ liés à l'annulation de charges à payer sur les fréquences 1800 MHz et 250 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites Mobile ou d'infrastructures FTTH et 47 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau).

(b) Dont des charges non courantes de 23 M€ chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios, 5 M€ chez Colas liées aux travaux préliminaires au démantèlement du site de Dunkerque et 141 M€ de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 223 M€ de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites et 79 M€ de charges non courantes liées au partage de réseau).

Contribution des activités au résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	653	762	- 109 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	296	319	- 23 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	138	126	+ 12 M€
<i>dont Colas</i>	219	317	- 98 M€
TF1	56	60	- 4 M€
Bouygues Telecom	447	231	+ 216 M€
Alstom	230	105	+ 125 M€
Bouygues SA et autres	(75)	(76)	+ 1 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 311	1 082	+ 229 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ^a	1 047	908	+ 139 M€

(a) Voir réconciliation page 10.

Impact des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Résultat net part du Groupe	1 311	1 082	+ 229 M€
<i>dont résultats non courants des activités de construction (nets d'impôts)</i>	24	3	+ 21 M€
<i>dont résultats non courants de TF1 (nets d'impôts)</i>	6	7	- 1 M€
<i>dont résultats non courants de Bouygues Telecom (nets d'impôts)</i>	(193)	(72)	- 121 M€
<i>dont impact ^a de la cession d'Axione (2018) et de Nextdoor (2017)</i>	(101)	(25)	- 76 M€
<i>dont remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes</i>	0	(87)	+ 87 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS	1 047	908	+ 139 M€

(a) Plus-value liée à la cession partielle des titres et réévaluation de la participation conservée.

Endettement financier net (-)/excédent financier net (+) par métier

	Fin décembre		
en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Bouygues Construction	3 119	3 409	- 290 M€
Bouygues Immobilier	(238)	(86)	- 152 M€
Colas	(517)	433	- 950 M€
TF1	(28)	257	- 285 M€
Bouygues Telecom	(1 278)	(976)	- 302 M€
Bouygues SA et autres	(4 715)	(4 954)	+ 239 M€
TOTAL	(3 657)	(1 917)	- 1 740 M€

Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	497	488	+ 9 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	201	119	+ 82 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	8	14	- 6 M€
<i>dont Colas</i>	288	355	- 67 M€
TF1	204	198	+ 6 M€
Bouygues Telecom	865	726	+ 139 M€
Bouygues SA et autres	7	10	- 3 M€
TOTAL	1 573	1 422	+ 151 M€

Contribution des activités au cash-flow libre du groupe

en millions d'euros	2018	2017 retraité	Variation
Activités de construction	609	707	- 98 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	106	274	- 168 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	126	113	+ 13 M€
<i>dont Colas</i>	377	320	+ 57 M€
TF1	159	127	+ 32 M€
Bouygues Telecom	188	57	+ 131 M€
Bouygues SA et autres	(41)	(27)	- 14 M€
TOTAL	915	864	+ 51 M€

Application de la norme IFRS 16 (contrats de location) au 1^{er} janvier 2019**Principaux impacts sur les comptes 2018 ^a du groupe**

en millions d'euros	2018 publié	Impacts IFRS 16	2018 retraité après application d'IFRS 16	Neutralisation des impacts des locations IFRS 16	2018 ajusté
EBITDA	3 144	+ 367	3 511		
Résultat opérationnel courant	1 511	+ 53	1 564		
Résultat opérationnel	1 776	+ 53	1 829		
Coût de l'endettement financier net	(216)	- 57	(273)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 311	- 3	1 308		
Endettement financier net (-)					
Excédent financier net (+)	(3 657)	- 1 591	(5 248)	+ 1 636	(3 612)

(a) Tous les comptes retraités présentés ci-dessus sont provisoires dans l'attente du chiffrage définitif dans les systèmes d'information et n'ont pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

Les impacts IFRS 16 détaillés par métier sont disponibles dans la note 24 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant dans le document de référence 2018.

2. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à la bonne marche de celle-ci.

2.1 Composition actuelle du conseil d'administration

ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM^a



MARTIN BOUYGUES
Président-directeur général



OLIVIER BOUYGUES
Directeur général délégué



CHARLOTTE BOUYGUES
Représentante
permanente de SCDM



WILLIAM BOUYGUES
Représentant
permanent de
SCDM Participations

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS^b



CLARA GAYMARD
Co-fondatrice
de Raise



ANNE-MARIE IDRAC
Administratrice
de société



HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL
Secrétaire général
du groupe Veolia



COLETTE LEWINER
Conseillère du président
de Capgemini



COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

Comité des comptes

Helman le Pas de Sécheval (président) ■
Clara Gaymard ■
Anne-Marie Idrac ■
Michèle Vilain ■

Comité de sélection et des rémunérations

Colette Lewiner (présidente) ■
Francis Castagné ■
Helman le Pas de Sécheval ■

Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Anne-Marie Idrac (présidente) ■
Sandra Nombret ■
Rose-Marie Van Lerberghe ■

■ Administrateurs indépendants ■ Représentante des salariés actionnaires ■ Représentant des salariés

(a) SCDM et SCDM Participations sont des sociétés contrôlées par Martin et Olivier Bouygues.
(b) administrateur qualifié d'indépendant par le conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES _____



FRANCIS CASTAGNÉ
Représentant
des salariés



SANDRA NOMBRET
Représentante
des salariés actionnaires



MICHÈLE VILAIN
Représentante
des salariés actionnaires

AUTRES ADMINISTRATEURS _____



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE
Vice-présidente
de Klépierre



ALEXANDRE DE ROTHSCHILD
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion^c

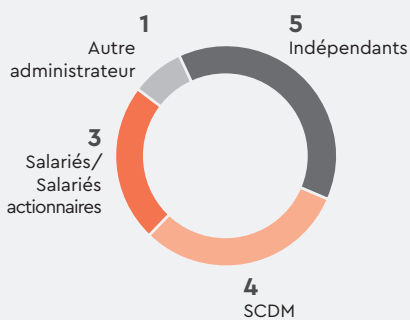


PATRICK KRON
Président
de Truffle Capital

2.2 Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale
du 25 avril 2019 (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des résolutions 12 à 19)

CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL

à l'issue de l'assemblée générale



FEMMES ADMINISTRATRICES^d

58%

FEMMES AU SEIN DES COMITÉS

67%

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS^e

50%

MOYENNE D'ÂGE

55 ans

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2018

7

ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS DU CONSEIL en 2018



























91,3%

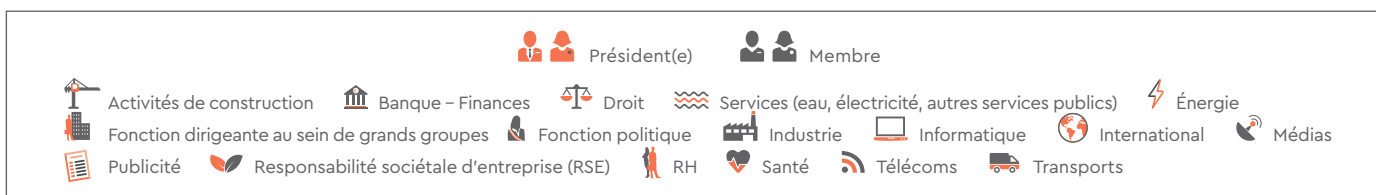
(c) société gérante de Rothschild & Co.

(d) hors administrateur représentant des salariés

(e) hors administrateurs représentant des salariés et des salariés actionnaires

Tableau de synthèse du conseil d'administration après l'assemblée générale

Informations personnelles						
Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018	Compétences	
Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)						
Martin Bouygues P-d.g.		66	M	FR	369 297 (79 992 925 via SCDM)	
Olivier Bouygues D.g.d.		68	M	FR	193 021 (79 992 925 via SCDM)	
Administrateurs représentant le groupe SCDM						
William Bouygues (représentant permanent de SCDM Participations)		31	M	FR	SCDM Participations : 100 000	
Charlotte Bouygues (représentante permanent de SCDM)		27	F	FR	SCDM : 79 892 925	
Administratrices représentant les salariés actionnaires						
Raphaëlle Deflesselle		47	F	FR	Non précisé	
Michèle Vilain		57	F	FR	Non précisé	
Administrateurs représentant les salariés						
Francis Castagné		55	M	FR	Non précisé	
Administrateurs indépendants						
Clara Gaymard		59	F	FR	500	
Anne-Marie Idrac		67	F	FR	500	
Helman le Pas de Sécheval		53	M	FR	600	
Colette Lewiner		73	F	FR	12 685	
Rose-Marie Van Lerberghe		72	F	FR	531	
Autres administrateurs						
Alexandre de Rothschild		38	M	FR	500	



Conseil d'administration			Participation à des comités du Conseil			Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe Bouygues ^b
Début 1 ^{er} Mandat ^a	Fin de mandat	Ancienneté	Comité des comptes	Comité De sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat	
1982	2021	37				
1984	2022	35				1 (Alstom)
2018	2022	0				
2018	2022	0				
2019	2022	4 ^c				
2010	2022	9				
2016	2020	3				
2016	2022	3				3 (Veolia Environnement, LVMH, Danone)
2012	2021	7				3 (Total, Saint-Gobain, Air France-KLM)
2008	2020	11				
2010	2022	9				4 (Nexans, GetLink, EDF, CGG)
2013	2022	6				2 (Klépierre, CNP Assurances)
2017	2020	2				

(a) Soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent.

(b) Au 31 décembre 2018.

(c) En tant qu'administratrice représentant les salariés.

3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

3.1 Les rémunérations 2018

Informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-100 paragraphe II du Code de commerce, et reprenant les principes et critères approuvés par la résolution n° 11 de l'assemblée générale du 26 avril 2018.

3.1.1 Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées en 2018 aux dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants, notamment celles du code Afep-Medef et du guide d'application du code Afep-Medef publié par le Haut comité de gouvernement d'entreprise.

Les principes et règles retenus par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2018 sont rappelés ci-après. En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018. Par sa onzième résolution l'assemblée générale a approuvé cette politique de rémunération en exprimant 84,55 % de votes positifs.

A. Remarques générales préalables

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail (avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient salariés de Bouygues SA. Leurs contrats de travail ont été suspendus lors de leur nomination le 30 août 2016).
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, aucune rémunération exceptionnelle ne leur a été octroyée en 2018.
- En 2017 a été introduit un nouvel élément de rémunération à moyen terme, une rémunération variable pluriannuelle soumise à des conditions de performance.
- La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence ne leur a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 4), aucune rémunération n'est versée par une filiale du Groupe à Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Philippe Marien.
- Olivier Roussat a poursuivi jusqu'en novembre 2018, parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues, son mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom. Sa rémunération au titre de l'exercice 2018 est prise en charge par Bouygues SA à hauteur de 60 % et par Bouygues Telecom à hauteur de 40 %. En novembre 2018,

Olivier Roussat a quitté ses fonctions de directeur général de Bouygues Telecom. Sa rémunération au titre de 2019 sera intégralement prise en charge par Bouygues SA.

B. Structure générale des rémunérations 2018 des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe (RF)

Rémunération variable annuelle conditionnée à des performances

Rémunération variable pluriannuelle conditionnée à des performances

Jetons de présence

Avantages en nature

Retraite additive conditionnée à des performances

C. Rémunération fixe 2018

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe (RF) ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

D. Avantages en nature 2018

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle, pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues, s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

E. Rémunération variable annuelle 2018

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2018 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

Le Conseil a défini, pour Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien, cinq critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère, un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

S'agissant des parts variables reposant sur un critère économique, si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un plafond maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé en 2018 pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux à 160 % de la rémunération fixe (voir ci-après).

Les cinq critères qui déterminent la rémunération variable annuelle 2018 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

La rémunération variable de Martin Bouygues, d'Olivier Bouygues, d'Olivier Roussat et de Philippe Marien est fondée en 2018 sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs et à des critères qualitatifs ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 :

- P1 = Résultat opérationnel courant (ROC) consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objetif = ROC du plan 2018 ;
- P2 = Résultat net consolidé (RNC) du Groupe réalisé au cours de l'exercice / Objetif = RNC du plan 2018 ;
- P3 = RNC réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objetif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels) ;
- P4 = Variation de l'endettement net (VEN) de l'exercice (hors croissances externes non prévues au plan)/Objetif = VEN du plan 2018 ;
- P5 = Critères qualitatifs (définis par le conseil d'administration) : performance dans les domaines de la RSE et de la Conformité et appréciation qualitative globale – Correctif global en cas d'événement grave au cours de l'exercice.

Les Objectifs (pour P1, P2, P3 et P4) et les critères (pour P5) sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2018 des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P1, P2, P3 et P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objetif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;

- 2) si la performance se situe entre (Objetif - 10 %) et l'Objetif :

P1 = de 0 à 40 % de RF

P2 = de 0 à 40 % de RF

P3 = de 0 à 30 % de RF

P4 = de 0 à 20 % de RF

- 3) si la performance se situe entre l'Objetif et (Objetif + 20 %) :

P1 = de 40 % à 70 % de RF

P2 = de 40 % à 70 % de RF

P3 = de 30 % à 50 % de RF

P4 = de 20 % à 30 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5

La prime P5 est fixée en fonction des performances appréciées par le conseil d'administration, à l'intérieur d'un plafond = 30 % de RF. Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF. Les critères RSE et Conformité, d'une part, et Appréciation qualitative globale, d'autre part, ne peuvent dépasser chacun 15 %.

Le conseil d'administration s'est réservé une faculté de correction globale pour réduire ou supprimer totalement P5 en cas d'événement grave pendant l'exercice.

PLAFOND

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser **un plafond de 160 % de RF**.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle 2018 est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable

Objectifs	Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2018 en % de RF	
P1	ROC de l'exercice prévu au plan 2018	40 %	70 %	31 %
P2	RNC de l'exercice prévu au plan 2018	40 %	70 %	70 %
P3	RNC de l'exercice précédent (RNC 2017)	30 %	50 %	42 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2018	20 %	30 %	23 %
P5	Objectifs qualitatifs (RSE - Conformité) -Appréciation globale Correctif global en cas d'événement grave au cours de l'exercice	30 %	30 %	23 %
		Total = 160 % de RF	Total = 250 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 189 % de RF
Plafond	160 %	160 %	160 %	

RF : rémunération fixe

F. Rémunération variable pluriannuelle 2018

L'assemblée générale du 26 avril 2018 a approuvé le principe d'une rémunération variable pluriannuelle (RVPA), rémunération à moyen terme déterminée en fonction de deux critères économiques se référant au plan d'affaires à trois ans.

Le bénéfice d'une telle rémunération variable pluriannuelle avait déjà été accordé à Martin Bouygues et Olivier Bouygues en 2017. Olivier Roussat et Philippe Marien ayant été nommés en 2016, ils bénéficient pour la première fois d'une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2018.

La rémunération variable pluriannuelle 2018 est fondée sur des performances à moyen terme, celles-ci étant déterminées par référence à deux critères économiques donnant la possibilité de recevoir deux primes P6 et P7.

- P6 = Moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices (2018, 2017 et 2016) pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues ou des deux derniers exercices (2018 et 2017) pour Olivier Roussat et Philippe Marien/Moyenne des ROC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

- P7 = Moyenne des résultats nets consolidés du Groupe (RNC) réalisés au titre des trois derniers exercices (2018, 2017 et 2016) pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ou des deux derniers exercices (2018 et 2017) pour Olivier Roussat et Philippe Marien/Moyenne des RNC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels.

La rémunération variable pluriannuelle 2018 est déterminée de la manière suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P6 : Objectif = moyenne des ROC des exercices fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels :

- si l'Objectif est atteint, P6 = 0 ;
- si les ROC sont supérieurs de 20 % à l'objectif, P6 = 15 % de RF.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P6 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

P7 : Objectif = moyenne des RNC consolidés du Groupe des exercices fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels :

- si l'Objectif est atteint, P7 = 0 ;
- si les RNC sont supérieurs d'au moins 20 % à l'objectif, P7 = 15 % de RF.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P7 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

La rémunération pluriannuelle 2018 (somme de P6 et P7) ne peut donc excéder un plafond égal à 30 % de la rémunération fixe.

La méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle 2018 est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle (RVPA)				
RVPA théorique				
Objectif	Si l'objectif est atteint	Si le résultat atteint est supérieur d'au moins 20 % à l'objectif		RVPA attribuée compte tenu de la performance 2018
P6 : Moyenne des ROC 2018, 2017 et 2016 prévus par les plans (pour Olivier Roussat et Philippe Marien, moyenne des ROC 2018 et 2017 prévus par les plans)	0 % de RF	Variation linéaire entre 0 et 15 %		15 % de RF
P7 : Moyenne des RNC 2018, 2017 et 2016 prévus par les plans (pour Olivier Roussat et Philippe Marien, moyenne des RNC 2018 et 2017 prévus par les plans)	0 % de RF	Variation linéaire entre 0 et 15 %		15 % de RF
Plafond			30 %	30 %
RVPA 2018				16 %

RF : rémunération fixe

G. Jetons de présence 2018

Martin Bouygues et Olivier Bouygues perçoivent des jetons de présence versés par Bouygues, ainsi que des jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe. Philippe Marien et Olivier Roussat perçoivent des jetons de présence versés par certaines filiales (cf. rubriques 3.1.2 et 3.1.3 ci-après).

H. Retraite additive 2018

Les quatre dirigeants mandataires sociaux bénéficient sous certaines conditions d'un régime de retraite additive qui leur sera versée lorsqu'ils prendront leur retraite.

Conditions de performance de la retraite additive en 2018

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit être soumise au respect de conditions de performance.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir en 2018 de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le conseil d'administration a défini les conditions de performance à atteindre pour que Philippe Marien et Olivier Roussat acquièrent des droits à pension au titre de l'exercice 2018.

La méthode de calcul des droits à pension 2018 est résumée dans le tableau ci-après :

Retraite additive

Plafond annuel d'acquisition des droits à pension = 0,92 % du salaire de référence 2018 (Fixe + Variable annuel)

Conditions de performance

Objectif = moyenne plans - 10 % (moyenne des RNC prévus par les plans 2018, 2017 et 2016)	Si la moyenne des RNC réalisés en 2018, 2017 et 2016 est < de + de 10 % à l'objectif Droits à pension = 0	Si la moyenne des RNC réalisés en 2018, 2017 et 2016 = ou > Objectif Droits à pension = 0,92 %
---	--	---

Variation linéaire entre 0 et 0,92 %

Rappel : plafond global d'acquisition des droits à pension = 8 x le plafond de la Sécurité sociale = 317 856 euros en 2018

Nota : les droits à pension annuels 2018 sont conditionnés à la performance des RNC des exercices 2018, 2017 et 2016.

Ces performances ont été atteintes par Philippe Marien et Olivier Roussat en 2018. Leurs droits à pension s'élèveraient donc à 0,92 % du salaire de référence.

Information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-104-1 du Code de commerce

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

- intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
- référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
- conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO,
 - satisfaire aux conditions de performance définies par le conseil d'administration ;
- modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :
La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant ou salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC-ARCCO, à la date de cessation du mandat ou de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- rythme d'acquisition des droits : annuel ;
- plafond annuel d'acquisition des droits à pension : plafond de 0,92 % du salaire de référence ;
- plafond général, montant et modalités de détermination de celui-ci : plafond général fixé à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 euros en 2018) ;
- modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
- montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nom	Rente annuelle en euros
Martin Bouygues	314 124
Olivier Bouygues	252 766
Philippe Marien	201 808
Olivier Roussat	233 474

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

Nota : avant qu'un mandat de directeur général délégué ne leur soit confié, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient déjà membres du comité de direction générale de Bouygues et, à ce titre, bénéficiaient du régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessus.

- charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales, ni à la CSG - CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % des dites cotisations.

I. Autres informations sur les rémunérations

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues, sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2018 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Il est rappelé qu'Olivier Roussat ayant exercé jusqu'en novembre 2018, parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom, sa rémunération est à la charge de Bouygues à hauteur de 60 % et de Bouygues Telecom à hauteur de 40 %. Depuis le 1^{er} janvier 2019, sa rémunération est intégralement à la charge de Bouygues.

J. Assemblée générale mixte du 26 avril 2018 – Say on Pay

Rappel : l'assemblée générale réunie le 26 avril 2018 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017 à Martin Bouygues (septième résolution adoptée à 97,79 % des voix), à Olivier Bouygues (huitième résolution adoptée à 97,85 % des voix), à Philippe Marien (neuvième résolution adoptée à 97,49 % des voix) et à Olivier Roussat (dixième résolution adoptée à 97,55 % des voix).

3.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2018

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019 (résolution n° 7)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
• Évolution/2017	0 %	
Rémunération variable annuelle	1 472 000	Critères de la rémunération variable annuelle (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
• Évolution/2017	0 %	
• Part variable/fixe ^a	160 %	
• Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	147 200	Critères de la rémunération variable pluriannuelle (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (F) ci-avant
• Évolution/2017	- 18 %	
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	84 100 • dont jetons de présence Bouygues : 60 200 • dont jetons de présence Filiales : 23 900	
Valorisation des avantages en nature	30 222	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 26 avril 2018, résolutions n° 4 et 5)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Martin Bouygues, ayant atteint ce plafond, ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2018, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 314 124 euros (étant précisé que le plafond de 317 856 euros est atteint, Martin Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	2 653 522	
Évolution/2017	- 1,5 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019 (résolution n° 8)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
• Évolution/2017	0 %	
Rémunération variable annuelle	800 000	Critères de la rémunération variable annuelle (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
• Évolution/2017	0 %	
• Part variable/fixe ^a	160 %	
• Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	80 000	Critères de la rémunération variable pluriannuelle (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (F) ci-avant
• Évolution/2017	- 18 %	
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	93 107 • dont jetons de présence Bouygues : 40 000 • dont jetons de présence Filiales : 53 107	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 26 avril 2018, résolutions n° 4 et 6)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2018, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 252 766 euros (étant précisé que le plafond de 317 856 euros est atteint, Olivier Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 483 863	
Évolution/2017	- 1 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

Descriptif de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019 (résolution n°10)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	552 000	Correspond à 60 % de la rémunération fixe d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom
• Évolution/2017	0 %	
Rémunération variable	883 200	Correspond à 60 % de la rémunération variable d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom Critères de la rémunération variable (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
• Évolution/2017	0 %	
• Part variable/fixe ^a	160 %	
• Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	88 320	Correspond à 60 % de la rémunération variable pluriannuelle, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom Critères de la rémunération variable pluriannuelle : cf. rubrique 3.1.1 (F) ci-avant
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 36 400	
Valorisation des avantages en nature	11 675	Voiture de fonction et assurance chômage
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 26 avril 2018, résolution n° 4)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Roussat bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2018, Olivier Roussat aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 233 474 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 571 595	
Évolution/2017	+ 5,7 %	

(a) Rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

Descriptif de la rémunération de Philippe Marien, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019 (résolution n° 9)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
• Évolution/2017	0 %	
Rémunération variable	1 472 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
• Évolution/2017	0 %	
• Part variable/fixe ^a	160 %	
• Plafond ^b	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	147 200	Critères de la rémunération variable pluriannuelle (exercice 2018) : cf. rubrique 3.1.1 (F) ci-avant
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 76 349	
Valorisation des avantages en nature	3 644	Voiture de fonction
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 26 avril 2018, résolution n° 4)	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Philippe Marien bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2018, Philippe Marien aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 201 808 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	2 619 193	
Évolution/2017	+ 5,7 %	

(a) Rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(b) Plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

Tableau 1 – Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail – Retraite supplémentaire – Indemnité de départ – Indemnité de non-concurrence)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite additive		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Martin Bouygues Fonction : président-directeur général		X	X			X		X
Olivier Bouygues Fonction : directeur général délégué		X	X			X		X
Olivier Roussat Fonction : directeur général délégué		X ^a	X			X		X
Philippe Marien Fonction : directeur général délégué		X ^a	X			X		X

(a) Contrats de travail suspendus depuis le 1^{er} septembre 2016.

Tableau 2 – Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux quatre dirigeants mandataires sociaux en 2018

en euros	Martin Bouygues (P-dg)		Olivier Bouygues (Dgd)		Olivier Roussat (Dgd)		Philippe Marien (Dgd)	
	en 2018	en 2017	en 2018	en 2017	en 2018	en 2017	en 2018	en 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice ou de la période (voir détail tableau 3 et tableau 4)	2 653 522	2 693 492	1 483 863	1 499 548	1 571 595	1 486 254	2 619 193	2 478 933
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ou de la période ^a								
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ou de la période ^b								
TOTAL	2 653 522	2 693 492	1 483 863	1 499 548	1 571 595	1 486 254	2 619 193	2 478 933
VARIATION 2018/2017	- 1,5 %		- 1 %		+ 5,7 %		+ 5,7 %	

(a) Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2017 et 2018.

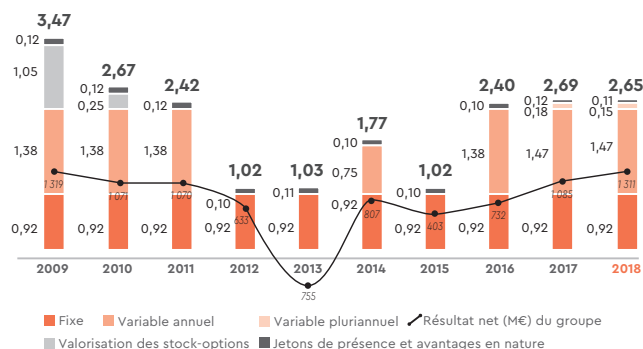
(b) La société n'a attribué aucune action de performance.

Martin Bouygues

Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2018 : 0

en millions d'euros

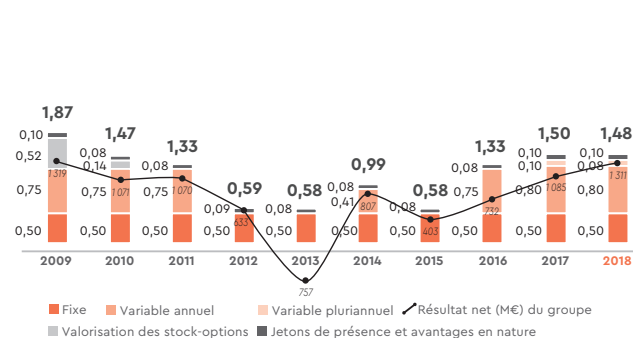


Olivier Bouygues

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2018 : 0

en millions d'euros



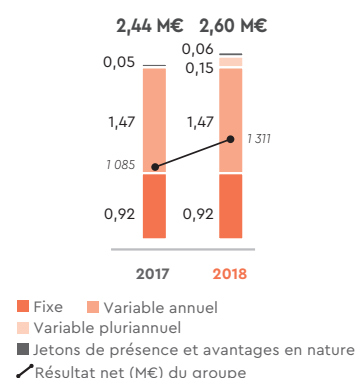
Olivier Roussat

Directeur général délégué

Nota : les montants indiqués incluent les rémunérations attribuées à Olivier Roussat au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social de Bouygues Telecom en 2017 et 2018 (voir page 16).

Nombre d'options attribuées en 2018 : 0

en millions d'euros



Philippe Marien

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2018 : 0

en millions d'euros

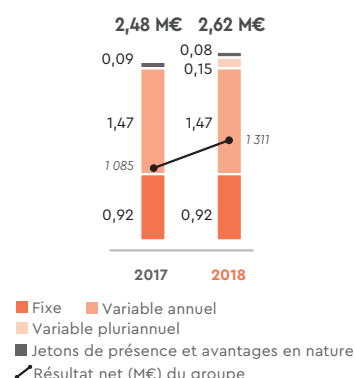


Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des quatre dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

Le comité de sélection et des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des quatre dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération ^a	Montants ^b au titre de l'exercice 2018 en euros		Montants ^b au titre de l'exercice 2017 en euros	
		dus ^c	versés	dus ^c	versés
Martin Bouygues Président-directeur général (45 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
	• Évolution	0 %	0 %		
	Variable annuelle	1 472 000		1 472 000	1 472 000
	• Évolution	0 %			
	• Part variable/fixe ^d	160 %		160 %	
	• Plafond ^e	160 %		160 %	
	Variable pluriannuelle	147 200		179 400	179 400
	• Évolution	- 18 %			
	Variable différée				
	Exceptionnelle				
Jetons de présence	84 100	84 100	90 200	90 200	
Avantages en nature	30 222	30 222	31 892	31 892	
Total		2 653 522	1 034 322	2 693 492	2 693 492
Olivier Bouygues Directeur général délégué (45 ans)	Fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
	• Évolution	0 %	0 %		
	Variable annuelle	800 000		800 000	800 000
	• Évolution	0 %			
	• Part variable/fixe ^d	160 %		160 %	
	• Plafond ^e	160 %		160 %	
	Variable pluriannuelle	80 000		97 500	97 500
	• Évolution	- 18 %			
	Variable différée				
	Exceptionnelle				
Jetons de présence	93 107	93 107	90 417	90 417	
Avantages en nature	10 756	10 756	11 631	11 631	
Total		1 483 863	603 863	1 499 548	1 499 548

Se reporter aux notes figurant au bas du tableau de la page suivante.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération ^a	Montants ^b au titre de l'exercice 2018 en euros		Montants ^b au titre de l'exercice 2017 en euros	
		dus ^c	versés	dus ^c	versés
Olivier Roussat Directeur général délégué (24 ans)	Fixe	552 000	552 000	552 000	552 000
	• Évolution	0 %			
	Variable annuelle	883 200		883 200	883 200
	• Évolution	0 %			
	• Part variable/fixe ^d	160 %		160 %	
	• Plafond ^e	160 %		160 %	
	Variable pluriannuelle	88 320		non applicable	
	Variable différée				
	Exceptionnelle				
	Jetons de présence	36 400	36 400	34 550	34 550
Avantages en nature	11 675	11 675	16 504	16 504	
Total		1 571 595	600 075	1 486 254	1 486 254
Philippe Marien Directeur général délégué (38 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
	• Évolution	0 %	0 %		
	Variable annuelle	1 472 000		1 472 000	1 472 000
	• Évolution	0 %			
	• Part variable/fixe ^d	160 %		160 %	
	• Plafond ^e	160 %		160 %	
	Variable pluriannuelle	147 200		non applicable	
	Variable différée				
	Exceptionnelle				
	Jetons de présence	76 349	76 349	78 400	78 400
Avantages en nature	3 644	3 644	8 533	8 533	
Total		2 619 193	999 993	2 478 933	2 478 933
TOTAL QUATRE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX		8 328 173	3 238 253	8 158 227	8 158 227

(a) Sous réserve de la rémunération attribuée à Olivier Roussat en sa qualité de président-directeur général de Bouygues Telecom (cf. p. 16), aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.

(b) Montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montant versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que depuis 2018, le versement de la part variable intervient après la tenue de l'assemblée générale, sous réserve de son approbation par cette dernière.

(c) Montants dus – Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent.

(d) Rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(e) Plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

3.1.3 Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Bouygues a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros pour chaque exercice, la répartition étant laissée à l'initiative du conseil d'administration.

Cette treizième résolution de ladite assemblée générale du 27 avril 2017 a été adoptée par 98,96 % des voix.

Les jetons de présence se composent d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au prorata de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

Les montants des jetons de présence ont été modifiés en 2017 par le conseil d'administration pour les rapprocher de ceux pratiqués par des sociétés comparables.

- Président-directeur général : 70 000 euros (50 000 euros avant 2017).
- Administrateurs : 40 000 euros (25 000 euros avant 2017).
- Membre du comité des comptes : 16 000 euros (14 000 euros avant 2017).
- Membre d'un autre comité (sélection et rémunérations, éthique, RSE et mécénat) : 12 000 euros (7 000 euros avant 2017).

Tableau 4 – Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2018

en euros		Origine (Nota 1 et 2)	2018	2017
M. Bouygues	Président-directeur général	Jetons Bouygues	60 200	70 000
		Jetons filiales	23 900	20 200
O. Bouygues	Directeur général délégué	Jetons Bouygues	40 000	40 000
		Jetons filiales	53 107	50 417
SOUS-TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX			100 200	110 000
			JETONS BOUYGUES	77 007
			JETONS FILIALES	23 193
			SOUS-TOTAL	100 200
Cy. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	22 800	40 000
E. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	22 800	40 000
		Jetons filiales	12 649	12 500
R. Deflesselle	Administrateur	Jetons Bouygues	22 800	40 000
			6 000	12 000
Ch. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	17 200	
		Jetons filiales	18 048	
W. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	17 200	
F. Castagné	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	40 000
			12 000	12 000
C. Gaymard	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	40 000
			13 760	16 000
A.-M. Idrac	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	34 400
			23 520	28 000
P. Kron	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400	40 000
C. Lewiner	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	40 000
			12 000	12 000
		Jetons filiales	32 000	32 000
H. le Pas de Sécheval	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400	34 400
			28 000	28 000
S. Nombret	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	40 000
			12 000	12 000
Alexandre de Rothschild	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	25 800
R.-M. Van Lerberghe	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400	28 800
			12 000	8 640
M. Vilain	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	40 000
			16 000	16 000
SOUS-TOTAL AUTRES ADMINISTRATEURS			621 280	628 040
			JETONS BOUYGUES	62 697
			JETONS FILIALES	44 500
			SOUS-TOTAL	672 540
TOTAL GÉNÉRAL JETONS DE PRÉSENCE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX + ADMINISTRATEURS			721 480	772 440
			JETONS BOUYGUES	139 704
			JETONS FILIALES	159 117
			TOTAL	298 821

Nota 1 : Jetons Bouygues = jetons versés au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues. À la première ligne figurent les jetons de présence versés au titre des séances du conseil d'administration. À la seconde ligne figurent les jetons de présence versés au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

Nota 2 : Jetons filiales = jetons versés par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit essentiellement de Colas, Bouygues Telecom et TFI.

Administrateurs salariés représentant les salariés actionnaires – Administrateurs représentant les salariés

Les salaires versés aux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une

de ses filiales, tout comme les salaires versés aux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de leur mandat au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués

Informations requises par l'article L. 225-37-2 du Code du commerce, et visées par la résolution n° 11 de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés ci-après est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

3.2.1 Principes généraux

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2019 les onze principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues :

1. respect des recommandations du code Afep-Medef ;
2. pendant l'exercice d'un mandat, pas de contrat de travail actif avec un dirigeant mandataire social ; suspension du contrat de travail dès la nomination d'un dirigeant mandataire social ;
3. aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
4. niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie ;
5. prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe ;
6. prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables ;
7. une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - une rémunération long terme pour Olivier Roussat et Philippe Marien sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues existantes assortie de versements en numéraire,
 - des jetons de présence,
 - des avantages en nature limités,
 - une retraite additive ;
8. pas de rémunération variable annuelle différée ;
9. faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles ;
10. aucune rémunération supplémentaire versée à un dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence ;
11. pas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

3.2.2 Critères et méthodes retenus en 2019 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social (Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat)

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2019 les critères et méthodes pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social.

1. Rémunération fixe

- 920 000 euros (Martin Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat)
- 500 000 euros (Olivier Bouygues)

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

2. Rémunération variable annuelle

Au maximum 160 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 472 000 euros (Martin Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat) ou 800 000 euros (Olivier Bouygues).

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour trois d'entre eux au plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

- P1** Résultat opérationnel courant (ROC) consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2019
- P2** Résultat net consolidé (RNC) du Groupe réalisé au cours de l'exercice/ Objectif = RNC du plan 2019
- P3** RNC réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels)
- P4** Variation de l'endettement net (VEN) (hors croissances externes non prévues au plan)/Objectif = VEN du plan 2019
- P5** Critères qualitatifs : performance dans les domaines de la RSE et de la Conformité et appréciation qualitative globale – Correctif global en cas d'événement grave au cours de l'exercice

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2019

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux reposerait sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5.

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0
- 2) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
 - P1 = de 0 à 30 % de RF
 - P2 = de 0 à 30 % de RF
 - P3 = de 0 à 30 % de RF
 - P4 = de 0 à 40 % de RF
- 3) si la performance se situe entre l'Objectif et (Objectif + 20 %) :
 - P1 = de 30 % à 40 % de RF
 - P2 = de 30 % à 40 % de RF
 - P3 = de 30 % à 35 % de RF
 - P4 = de 40 % à 55 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF. Le conseil d'administration s'est réservé une faculté de correction globale pour réduire ou supprimer totalement P5 en cas d'événement grave pendant l'exercice.

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser un plafond de 160 % de RF.

3. Dispositif de rémunération long terme

Philippe Marien et Olivier Roussat pourraient bénéficier d'un dispositif de rémunération long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Il est proposé que ce dispositif bénéficie à Philippe Marien et Olivier Roussat. Il ne bénéficierait pas à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues, compte tenu de leur situation personnelle qui garantit déjà un alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Ce dispositif remplacerait pour Philippe Marien et Olivier Roussat la rémunération variable pluriannuelle, à laquelle il serait mis un terme dès l'exercice 2019 pour les quatre dirigeants mandataires sociaux.

Ce dispositif de rémunération long terme prévoirait l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions Bouygues à chaque bénéficiaire au terme d'une période d'une durée de trois ans (2019-2021). L'attribution des actions serait conditionnée à la réalisation de conditions au terme de cette période de trois ans.

Condition de présence

Le bénéficiaire devra être présent en qualité de dirigeant mandataire social de Bouygues au 31 décembre 2021.

Conditions de performance (critères quantifiables : A1, A2 et A3)

A1 = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois exercices couverts par les plans d'affaires annuels du Groupe (2019, 2020 et 2021) / la moyenne des 3 ROC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels

A2 = la moyenne des résultats nets consolidés (RNC) du Groupe réalisés au titre des trois exercices couverts par les plans d'affaires annuels du Groupe (2019, 2020 et 2021) / la moyenne des 3 RNC fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels

A3 = la performance du cours de Bourse de l'action Bouygues y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR) par rapport à celle du CAC 40 sur la période des trois ans

Le nombre d'actions attribuées en 2022 (soit au maximum 40 000 actions) serait déterminé de la façon suivante :

A1 : Objectif = la moyenne des résultats opérationnels courants (ROC) des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels :

- si l'Objectif est atteint, A1 = 0 action ;
- si la moyenne des 3 ROC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A1 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A1 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions en 2022).

A2 : Objectif = la moyenne des résultats nets consolidés du Groupe des exercices 2019, 2020 et 2021 fixés comme objectifs par les plans d'affaires annuels :

- si l'Objectif est atteint, A2 = 0 action ;
- si la moyenne des 3 RNC est supérieure de 20 % à l'Objectif, A2 = 37,5 % du nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 15 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A2 varie linéairement de 0 à 37,5 % (soit de 0 à 15 000 actions).

A3 : Objectif = performance du cours de Bourse de l'action Bouygues y compris réinvestissement du dividende au cours de Bourse constaté à l'ouverture du jour de son détachement (TSR) égale à celle du CAC 40 sur la période du plan :

- si l'Objectif est atteint, A3 = 0 action ;
- si la performance du cours de Bourse de Bouygues par rapport à celle du CAC 40 est supérieure de 10 % à l'Objectif sur la période du plan, A3 = 25 % du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées en 2022 (soit 10 000 actions en 2022).

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, A3 varie linéairement de 0 à 25 % (soit de 0 à 10 000 actions en 2022).

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'il est mis un terme à l'égard de de Philippe Marien et de Olivier Roussat à la rémunération variable pluriannuelle dont ils bénéficiaient, il est proposé que Philippe Marien et Olivier Roussat bénéficient dès 2019 du nouveau dispositif de rémunération long terme dans les conditions suivantes :

- chaque bénéficiaire pourrait se voir attribuer 13 333 actions au maximum en 2020, sous réserve de la réalisation de chacun des objectifs dans les conditions décrites précédemment, appréciés sur l'exercice 2019 ;
- chaque bénéficiaire pourrait se voir attribuer 26 666 actions au maximum en 2021, sous réserve de la réalisation de chacun des objectifs dans les conditions décrites précédemment, appréciés sur les exercices 2019 et 2020.

Le dispositif n'entrant pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les actions ainsi attribuées seraient assujetties à charges sociales et à impôts dans les mêmes conditions que des salaires dès leur attribution. Il est donc proposé qu'une partie des actions qui seraient attribuées aux bénéficiaires soit versée sous la forme d'une somme en numéraire pour faciliter le paiement par les bénéficiaires de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

Ainsi, pour chaque attribution, la rémunération long terme, sous réserve de son approbation par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce, serait versée de la manière suivante :

- 50 % des actions attribuées seraient livrées à leur bénéficiaire le premier jour ouvrable suivant ladite assemblée générale ;
- un montant équivalent à la valeur de 50 % des actions serait versé dans la semaine suivant ladite assemblée générale, sous la forme d'une somme en numéraire calculée sur la base du cours d'ouverture de la veille du jour de ladite assemblée générale.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 20 février 2019, une quantité minimum d'actions que les bénéficiaires devraient conserver au nominatif jusqu'au terme de leurs fonctions. Ainsi, chaque bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de dirigeant mandataire social un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, chaque bénéficiaire devrait consacrer à cette fin 60 % des actions qui lui seraient effectivement livrées.

La valeur des actions livrées et des sommes en numéraire versées dans le cadre de ce dispositif de rémunération long terme ne pourrait excéder un plafond annuel égal à 100 % du plafond de la rémunération fixe et variable de chaque bénéficiaire. Pour déterminer si le plafond est atteint, la valeur des actions livrées serait calculée sur la base du cours d'ouverture de l'action Bouygues de la veille du jour de leur livraison.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération long terme n'a été mis en place. Les bénéficiaires ont par ailleurs pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

4. Jetons de présence

Les jetons de présence versés par Bouygues ou une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social concerné.

5. Avantages en nature

Une voiture de fonction serait allouée à chaque dirigeant mandataire social. Martin Bouygues et Olivier Bouygues disposeraient en sus, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité.

(Un chauffeur est mis à disposition de Philippe Marien et d'Olivier Roussat pour leurs besoins professionnels).

6. Régime de retraite additive

Chaque dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires AGIRC-ARRCO ;
2. rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC-ARRCO, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % du salaire de référence ;
5. plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (324 192 euros en 2019) ;
6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. conditions de performance :
 - a) dirigeants concernés

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits qu'ils ont acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En revanche, Philippe Marien et Olivier Roussat peuvent acquérir de tels droits sous réserve de la réalisation des performances définies ci-après ;

b) définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après "l'Objectif")

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de l'exercice 2019 et des deux exercices 2018 et 2017 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2019 et les plans des deux exercices 2018 et 2017 ;

c) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances

– si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :

droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,

– si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif :

droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2018.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2018.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Martin Bouygues, président-directeur général.
6. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Olivier Bouygues, directeur général délégué.
7. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Martin Bouygues en raison de son mandat de président-directeur général.
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Olivier Bouygues en raison de son mandat de directeur général délégué.
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Marien en raison de son mandat de directeur général délégué.
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Olivier Roussat en raison de son mandat de directeur général délégué.
11. Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.
12. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues.
13. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard.
14. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Colette Lewiner.
15. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe.
16. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Michèle Vilain.
17. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de SCDM.
18. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de SCDM Participations.
19. Nomination, pour une durée de trois ans, de Mme Raphaëlle Deflesselle en qualité d'administratrice.
20. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
22. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
23. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
24. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
25. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
26. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
27. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
28. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
29. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
30. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
31. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
32. Autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
33. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées.
34. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société.
35. Pouvoirs pour formalités.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés et des opérations de l'exercice 2018, affectation du résultat et fixation du dividende (1,70 euro par action)

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver :

- les comptes annuels de l'exercice 2018, qui font ressortir un résultat net de 885 856 683,29 euros ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2018, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 311 millions d'euros ;
- les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou dans le rapport des commissaires aux comptes.

Ces comptes et ces rapports figurent dans le document de référence 2018 ; ils sont disponibles sur bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice distribuable de 2 559 074 207,83 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 885 856 683,29 euros ;

- affectation à la réserve légale : (625 265,40) euros ;
- report à nouveau : 1 673 842 789,94 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 633 042 496,30 euros ;
- affectation du solde, soit 1 926 031 711,53 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,70 euro pour chacune des 372 377 939 actions existantes au 31 décembre 2018. Si l'on tient compte de l'annulation de 869 832 actions propres, intervenue le 20 février 2019, le dividende global s'établit à 631 563 781,90 euros. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En tenant compte de l'annulation précitée, le report à nouveau s'établit à 1 927 510 425,93 euros.

Le dividende sera mis en paiement le 3 mai 2019. Le détachement du dividende interviendra le 30 avril 2019 et la date d'arrêté des positions sera fixée au 2 mai 2019 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	345 135 316	354 908 547	366 125 285 ^c
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,70 €
Dividende total ^{a b}	552 128 505,60 €	567 837 675,20 €	620 427 649,70 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Le capital au 31 décembre 2017 était de 366 125 285 actions ; compte tenu de l'annulation de 1 157 844 actions par le conseil d'administration du 21 février 2018, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 364 967 441 actions.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 885 856 683,29 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 311 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ressortant à un bénéfice net de 885 856 683,29 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un

montant de 625 265,40 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 1 673 842 789,94 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 559 074 207,83 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	885 856 683,29 €
Affectation à la réserve légale	625 265,40 €
Report à nouveau (crédeur)	1 673 842 789,94 €
Bénéfice distribuable	2 559 074 207,83 €
Affectation	
• Dividende ^a	633 042 496,30 €
• report à nouveau	1 926 031 711,53 €

(a) 1,70 euro x 372 377 939 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2018).

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 1,70 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2019 et payable en numéraire le 3 mai 2019 sur les positions arrêtées le 2 mai 2019 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Compte tenu de l'annulation de 869 832 actions intervenue le 20 février 2019, le dividende s'établira à 631 563 781,90 euros et le report à nouveau s'établira à 1 927 510 425,93 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	345 135 316	354 908 547	366 125 285 ^c
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,70 €
Dividende total ^{a,b}	552 128 505,60 €	567 837 675,20 €	620 427 649,70 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Le capital au 31 décembre 2017 était de 366 125 285 actions ; compte tenu de l'annulation de 1 157 844 actions par le conseil d'administration du 21 février 2018, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 364 967 441 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions et engagements réglementés

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues, au cours de l'exercice 2018, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Nous vous proposons également d'approuver les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au chapitre 8, rubrique 8.3, du document de référence 2018. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et déjà approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- **Conventions de services communs.** Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles

technologies, assurances, conseil juridique, conseil en innovation, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2018, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

■ Bouygues Construction :	16,46 millions d'euros,
■ Colas :	18,77 millions d'euros,
■ TF1 :	3,45 millions d'euros,
■ Bouygues Telecom :	8,63 millions d'euros.

Le montant facturé à Bouygues Immobilier, société détenue à 100 % par Bouygues, et qui ne relève pas du régime des conventions réglementées, s'élève à 3,41 millions d'euros.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2019, de ces conventions de services communs ;

- **Convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM.** SCDM, société contrôlée par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence à des actions au profit du groupe Bouygues : études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, plans pluriannuels, études et analyses des investissements et désinvestissements majeurs, prestations spécifiques. Cette convention permet à Bouygues de bénéficier des services de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, rémunérés par SCDM, et des membres de l'équipe réduite qui, à leurs côtés, réalise les études et analyses précitées, ainsi que diverses prestations de services spécifiques au profit du Groupe. Elle permet également à Bouygues de fournir à SCDM des prestations spécifiques, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention pour l'année 2019.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 7 millions d'euros par an :

- salaires, à hauteur d'un montant correspondant :
 - aux rémunérations allouées à MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues par le conseil d'administration de Bouygues, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, en contrepartie de leurs missions de mandataires sociaux. Ce montant comprend une partie fixe et une partie variable, ainsi que les charges fiscales et sociales y afférentes,
 - aux rémunérations de leurs équipes versées en contrepartie des tâches effectuées pour Bouygues, ainsi qu'aux charges fiscales et sociales y afférentes ;
- prestations spécifiques, facturées selon des conditions commerciales normales.

De même, les prestations spécifiques assurées par Bouygues au profit de SCDM sont facturées à des conditions commerciales normales.

En 2018, le montant facturé par SCDM à Bouygues dans le cadre de cette convention s'est élevé à 6,03 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et

Olivier Bouygues (86,2 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (13,8 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM s'est élevé à 0,4 million d'euros.

- Renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de **l'engagement de retraite à prestations définies** consenti au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues, comme aux autres membres du comité de direction générale de Bouygues, ainsi que des conventions par lesquelles Bouygues refacture notamment à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient leurs dirigeants respectifs. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence). Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

Les conditions de performance auxquelles est subordonné le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Olivier Roussat et Philippe Marien sont exposées au paragraphe 5.4.2.2 du document de référence 2018. Le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues n'est pas soumis à conditions de performance, les droits à la retraite acquis par ces derniers à la date du 7 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi Macron, atteignant déjà le plafond précité.

À titre indicatif, la cotisation versée par Bouygues en 2018 au titre des quatre dirigeants mandataires sociaux précités s'est élevée à 1,7 million d'euros hors taxes, soit 2,1 millions d'euros après application de la taxe Urssaf de 24 %. Bouygues a refacturé aux filiales ci-après les sommes suivantes :

■ Bouygues Construction :	0,71 million d'euros
■ Bouygues Immobilier :	0,71 million d'euros
■ Colas :	0,71 million d'euros
■ TF1 :	0,44 million d'euros
■ Bouygues Telecom :	0,28 million d'euros.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions et engagements pour l'année 2019.

- **Conventions de prestations de services relatives à l'Innovation ouverte** conclues notamment avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. À ce titre, elles sont facturées directement, au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ; le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne** assurées par Bouygues au profit de Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues est fixé à 350 000 euros hors taxes pour 2019.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

- Conventions relatives à la participation de Bouygues Construction et Colas aux salons Vivatech et Pollutech.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Quatrième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Martin Bouygues, président-directeur général, et Olivier Bouygues, directeur général délégué

Objet et finalité

Les membres du comité de direction générale de Bouygues, dont font partie notamment Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat, bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 324 192 euros en 2019.

En application d'une disposition de la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, il vous appartient d'approuver, par des résolutions spécifiques, le régime de retraite bénéficiant à Martin Bouygues, dont le mandat de président-directeur général a été renouvelé le 16 mai 2018, et à Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé le 29 août 2018.

Nous vous rappelons que les droits acquis par ces deux dirigeants à la date d'entrée en vigueur de la loi Macron atteignaient déjà le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas lieu de fixer des conditions de performance en ce qui les concerne.

Conformément à la loi, les personnes précitées ne prendront pas part au vote sur les résolutions les concernant.

Cinquième résolution

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Martin Bouygues.

Sixième résolution

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. OLIVIER BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Olivier Bouygues.

Résolutions 7 à 10 – Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous appartient d'approuver les rémunérations et avantages versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2018 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

Vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.1 du document de référence 2018) une présentation détaillée des rémunérations et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, en raison de leur mandat, respectivement à Martin Bouygues, président-directeur général, et aux trois directeurs généraux délégués : Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Ces rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 26 avril 2018 dans sa onzième résolution.

Septième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. MARTIN BOUYGUES EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Martin Bouygues en raison de son mandat de président-directeur général, tels que présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2018.

Huitième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. OLIVIER BOUYGUES EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Olivier Bouygues, en raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2018.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. PHILIPPE MARIEN EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en raison de son mandat de directeur général délégué, à M. Philippe Marien, tels que présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2018.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. OLIVIER ROUSSAT EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en raison de son mandat de directeur général délégué, à M. Olivier Roussat, tels que présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2018.

Ces principes et critères ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations. Ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence 2018). Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au président, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, tels que présentés au paragraphe 5.4.2 du document de référence 2018.

Résolutions 12 à 19 – Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'administrateur de sept administrateurs et nomination d'un administrateur

Objet et finalité

Neuf mandats d'administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2019. Il s'agit des mandats d'Olivier Bouygues, Clara Gaymard, Patrick Kron, Colette Lewiner, Sandra Nombret, Rose-Marie Van Lerberghe, Michèle Vilain, SCDM et SCDM Participations. Patrick Kron et Sandra Nombret n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Sur la proposition du comité de sélection et des rémunérations, nous vous proposons de renouveler sept des neuf mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de la partie ordinaire de l'assemblée du 25 avril 2019, et de nommer une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires.

Résolution 11 – Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux quatre dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019.

Renouvellement des mandats de trois administrateurs membres du groupe SCDM (Olivier Bouygues, SCDM et SCDM Participations)

Nous vous proposons tout d'abord de renouveler les mandats de M. Olivier Bouygues et des sociétés SCDM et SCDM Participations.

Au 31 décembre 2018, le groupe SCDM, contrôlé par Martin Bouygues et Olivier Bouygues, détient 21,6 % du capital et 29,1 % des droits de vote de Bouygues. Il est donc important qu'Olivier Bouygues (actionnaire de SCDM avec son frère Martin Bouygues), SCDM (représentée actuellement par Charlotte Bouygues) et SCDM Participations (représentée actuellement par William Bouygues) prennent part, au sein du Conseil, aux décisions qui engagent l'avenir du groupe Bouygues.



OLIVIER BOUYGUES

Directeur général délégué, administrateur

Olivier Bouygues fait bénéficier le Conseil de sa profonde connaissance des métiers et des enjeux du Groupe, dans lequel il est entré en 1974 et au sein duquel il a exercé des fonctions importantes. Olivier Bouygues est administrateur de Bouygues depuis 1984 et directeur général délégué depuis 2002. Il préside le comité de développement durable du Groupe.

Expertise

Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore (filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002), il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur (filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004).

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directeur général de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TF1 ^a, Colas ^a, Bouygues Telecom et Bouygues Construction ; membre du conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : président du conseil d'administration de Bouygues europe (Belgique).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

En France : administrateur d'Alstom ^a ; président de SCDM Domaines.

À l'étranger : directeur de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; président-directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au conseil

d'administration : 5 juin 1984

Nombre d'actions détenues dans la Société

(au 31 décembre 2018) : 193 021

(79 992 925 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil

d'administration en 2018 :

100 %

Les sociétés SCDM et SCDM Participations ont désigné comme représentants au conseil d'administration de Bouygues respectivement Charlotte Bouygues et William Bouygues. Ceux-ci ont, en juin 2018, succédé dans ces fonctions respectivement à Edward Bouygues et à Cyril Bouygues.

(a) Société cotée

Première nomination : 22 octobre 1991
Nombre d'actions détenues dans la Société
(au 31 décembre 2018) : 79 892 925

SCDM

SCDM est une société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur du GIE 32 Hoche.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président de SCDM Participations.



Taux d'assiduité aux réunions du conseil
d'administration en 2018 :

100 %

CHARLOTTE BOUYGUES

Représentante permanent de SCDM depuis le 11 juin 2018

Née le 29 juillet 1991, Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en tant que commerciale annonceur. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Chargée de programmation chez TF1 SA.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administratrice de Bouygues Telecom

Première nomination : 21 avril 2016

Nombre d'actions détenues dans la Société
(au 31 décembre 2018) : 100 000

SCDM PARTICIPATIONS

SCDM Participations est une société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.



Taux d'assiduité aux réunions du conseil
d'administration en 2018 :

100 %

WILLIAM BOUYGUES

Représentant permanent de SCDM Participations depuis le 11 juin 2018

Né le 2 juillet 1987, William Bouygues est diplômé de la *London School of Economics and Political science* (spécialisation en Économie et Histoire de l'économie). Après plusieurs expériences d'apprentissage dans divers métiers de la construction, il rejoint en septembre 2011 les équipes de Bouygues Bâtiment Ile-de-France – Rénovation privée où il exerce des fonctions de conducteur de travaux pendant deux ans. Fort de cette expérience, il intègre les équipes commerciales de cette même entité où il reste jusqu'en décembre 2016. Il rejoint ensuite Bouygues Bâtiment International dans les équipes de montage et de développement. Depuis mars 2018 il est responsable des Offres *Smart Offices* au sein de Bouygues Energies & Services.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Responsable des Offres *Smart Offices* chez Bouygues Energies & Services.

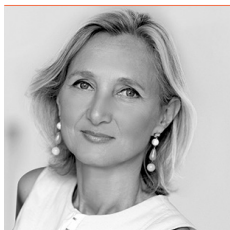
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administrateur de Bouygues Construction, membre du conseil de Bouygues Immobilier et du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Renouvellement des mandats de trois administratrices indépendantes (Clara Gaymard, Colette Lewiner et Rose-Marie Van Lerberghe)

Nous vous proposons ensuite de renouveler les mandats de trois administratrices indépendantes.

La présence d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des comités contribue à la qualité des travaux de ces organes, auxquels elles apportent des points de vue différents et des expertises complémentaires.



CLARA GAYMARD

Administratrice indépendante
Membre du comité des comptes

Expertise

Clara Gaymard est administratrice de Bouygues depuis 2016. Elle fait profiter le Conseil de ses compétences financières et de ses connaissances en matière de stratégie des affaires, acquises notamment dans le domaine industriel et en matière de capital-investissement. Clara Gaymard est membre du comité des comptes, où ses compétences en matière financière sont appréciées.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Clara Gaymard est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice ; elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et CEO de GE France. En 2008, elle devient présidente et *Chief Executive Officer* (CEO) de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et CEO de GE France, elle participe, de 2014 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016 pour rejoindre à plein temps Raise qu'elle a fondé en janvier 2014 avec Gonzague de Balignières.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

En France : administratrice de Veolia Environnement ^a, LVMH ^a, Danone ^a et Sages.

Date de naissance : 27 janvier 1960

Première nomination au conseil

d'administration : 21 avril 2016

Nombre d'actions détenues dans la Société
(au 31 décembre 2018) : 500

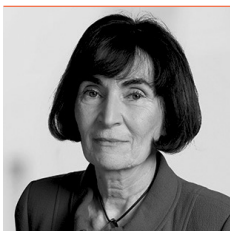
Taux d'assiduité aux réunions du conseil
d'administration en 2018 :

85 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité
des comptes en 2018 :

80 %

(a) Société cotée



COLETTE LEWINER

Administratrice indépendante
Présidente du comité de sélection et des rémunérations

Expertise

Colette Lewiner, administratrice de Bouygues depuis 2010, préside le comité de sélection et des rémunérations depuis 2013. Elle fait bénéficier ces organes de sa profonde connaissance du monde de l'entreprise et des problématiques liées à l'énergie, sujet crucial pour l'avenir de la planète, ainsi que de ses compétences en matière de gouvernance.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner commence sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée vice-présidente exécutive d'EDF. En 1992, elle est nommée présidente-directrice générale de SGN-Réseau Eurisys, filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où, après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle devient conseillère du président sur les questions liées à l'énergie et aux *utilities*. De 2010 à 2015, elle a été présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. Depuis 2013, Colette Lewiner est membre du Conseil stratégique de la recherche (CSR), un comité de haut niveau chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Conseillère du Président de Capgemini^a sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administratrice de Colas^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

En France : administratrice de Nexans^a, Getlink^a, EDF^a et CGG^a.

Date de naissance : 19 septembre 1945

Première nomination au conseil

d'administration : 29 avril 2010

Nombre d'actions détenues dans la Société
(au 31 décembre 2018) : 12 685

Taux d'assiduité aux réunions du conseil
d'administration en 2018 :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de
sélection et des rémunérations en 2018 :

100 %



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Expertise

Rose-Marie Van Lerberghe est administratrice de Bouygues depuis 2013. Elle a une longue expérience de dirigeante dans des grands groupes et des connaissances opérationnelles plus particulièrement dans les secteurs des ressources humaines et de la santé, auxquels le Groupe attache une grande importance. Elle est depuis 2014 membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, qui bénéficie de son expérience dans ces domaines.

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Rose-Marie Van Lerberghe est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'INSEAD et licenciée d'histoire. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint en 1986 le groupe Danone. Après avoir dirigé successivement deux filiales, elle exerce, de 1993 à 1996, la fonction de directrice générale des ressources humaines du groupe Danone. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Directrice générale d'Altédia de 2000 à 2002, elle occupe ensuite, de 2002 à 2006, le poste de directrice générale d'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. En 2007-2008, elle siège à la Commission nationale chargée de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer. En 2009, elle rejoint le comité stratégique de KPMG. De 2011 à 2015, elle est membre du Conseil supérieur de la magistrature en tant que personnalité extérieure. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de 2013 à 2016. Elle assure la vice-présidence du conseil de surveillance de la société Klépierre depuis juin 2017.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Vice-présidente et membre du conseil de surveillance de Klépierre^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

En France : administratrice de CNP Assurances^a et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph ; présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées.

Date de naissance : 7 février 1947

Première nomination au conseil

d'administration : 25 avril 2013

Nombre d'actions détenues dans la Société
(au 31 décembre 2018) : 531

Taux d'assiduité aux réunions du conseil
d'administration en 2018 :

71 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de
l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2018 :

100 %

Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (Michèle Vilain) et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires (Raphaëlle Deflesselle)

L'article 13.1 des statuts prévoit la présence au sein du conseil d'administration d'un ou deux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Les candidats à ces postes sont proposés par les conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant l'épargne salariale.

La présence au sein du Conseil des deux administrateurs représentant l'actionariat salarié est pleinement justifiée au regard de la part importante du capital détenue par les salariés.

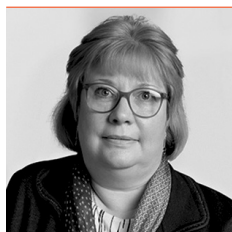
Les mandats des deux administratrices représentant les salariés actionnaires (Michèle Vilain et Sandra Nombret) arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2019. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant l'épargne salariale ont proposé :

- de renouveler le mandat de Mme Michèle Vilain, administratrice représentant les salariés actionnaires ; et

- de nommer Mme Raphaëlle Deflesselle en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, en remplacement de Mme Sandra Nombret.

Le conseil d'administration a pris acte de ces candidatures au cours de sa séance du 20 février 2019.

En conséquence, le Conseil vous propose de renouveler le mandat de Mme Michèle Vilain et de nommer Mme Raphaëlle Deflesselle en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, en remplacement de Mme Sandra Nombret.



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires
Membre du comité des comptes

Expertise

Michèle Vilain est directrice adjointe du projet métier Opéra MOA chez Bouygues Immobilier. Elle est administratrice de Bouygues depuis 2010 et membre du comité des comptes depuis 2013. Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle a ensuite pris la responsabilité de la direction Relation clients à la direction centrale des fonctions supports puis, durant deux ans, a accompagné la conduite du changement à la direction générale Logement France. Elle a pris en charge l'accompagnement des projets digitaux Ressources humaines. Elle est aujourd'hui directrice adjointe du projet métier Opéra MOA.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe du projet métier Opéra MOA chez Bouygues Immobilier.

Date de naissance : 14 septembre 1961

Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2018 :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des comptes en 2018 :

100 %



RAPHAËLLE DEFLESSELLE

Raphaëlle Deflesselle a été membre du conseil d'administration, représentante des salariés de 2014 à 2018 et membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Expertise

Raphaëlle Deflesselle a siégé au conseil d'administration de Bouygues en qualité d'administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Elle était également membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de Bouygues.

Raphaëlle Deflesselle est diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF 96). Elle est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013. Elle occupe aujourd'hui le poste de directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, chacun de ces mandats aurait une durée de trois années. Ils prendraient fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. OLIVIER BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Treizième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME CLARA GAYMARD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Quatorzième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME COLETTE LEWINER)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Colette Lewiner pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Quinzième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME ROSE-MARIE VAN LERBERGHE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Seizième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME MICHÈLE VILAIN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Michèle Vilain pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Dix-septième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE SCDM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Dix-huitième résolution

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE SCDM PARTICIPATIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM Participations pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Dix-neuvième résolution

(NOMINATION, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DE MME RAPHAËLLE DEFLESSELLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, Mme Raphaëlle Deflesselle, en remplacement de Madame Sandra Nombret dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de Mme Raphaëlle Deflesselle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Résolution 20 – Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 20 février 2019, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3 et 4 ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2018, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 1,16 million d'actions en vue de leur annulation ; cette annulation a eu lieu le 21 février 2018 ;
- rachat de 1,34 million d'actions et vente de 1,08 million d'actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 55 euros par action ;
- budget maximum : 1 milliard d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingtième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,

d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,

f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 55 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;

5. fixe à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;

6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;

7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;

8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;

9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions 21 à 34, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Résolution 21 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la vingtième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingt et unième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 euros en nominal, soit environ 40 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 euros.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 24, 25, 28, 29 et 30 soumises à la présente assemblée.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 euros (sept milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
 - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

- b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
- c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
- d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
- e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Plafond

Augmentation de capital : 4 000 000 000 euros en nominal.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 23 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 22.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières

donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-sixième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 25 – Possibilité d'augmenter le capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet et finalité

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution 24.

Plafonds

Augmentation de capital : 75 000 000 euros en nominal, soit environ 20 % du capital social actuel.

20 % du capital social par période de douze mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 500 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 22.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 75 000 000 euros (soixante-quinze millions d'euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 500 000 000 euros (trois milliards cinq cent millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou

les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-sixième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après.

Fixation du prix d'émission

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ;
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Plafond

10 % du capital social par période de douze mois.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-sixième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^{er} alinéa 2 du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par placement privé, selon les modalités suivantes :
 - a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %,

- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-septième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafond

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 750 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 22.

Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

Vingt-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt-deuxième résolution ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 750 000 000 euros (un milliard sept cent cinquante millions

d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ;

- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 29 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir, par exemple, à des emprunts bancaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 23 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 22.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - b) constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- c) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - d) prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e) inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - f) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - g) prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Objet et finalité

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues. L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 23 % du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la résolution 22.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trentième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR UNE FILIALE, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les "Filiales") et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant ;

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;

2. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution ;
5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs

pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 31 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2009, 2015, 2016, 2017 et 2018, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 6,84 % du capital et 8,29 % des droits de vote au 31 décembre 2018.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trente-et-unième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 5 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - f) généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 32 – Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 900 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la société figurent dans le rapport spécial sur les options ou actions de performance (cf. chapitre 6, rubrique 6.4 du document de référence 2018).

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité de sélection et des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

Plafonds

2 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la trente-troisième résolution.

Les options attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (c'est-à-dire le président-directeur général et les trois directeurs généraux délégués) ne pourront représenter au total plus de 0,25 % du capital. Sur ce sous-plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la trente-troisième résolution.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-deuxième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE CONSENTIR À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la trente-troisième résolution ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,25 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration étant précisé que sur ce sous-plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées

gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la trente-troisième résolution ;

4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - a) fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - b) fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - c) en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d) fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - f) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - g) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - h) limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - i) passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,

- j) s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 33 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés).

Comme indiqué précédemment, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs, mais il lui semble souhaitable de se laisser la possibilité de proposer des mécanismes alternatifs de motivation et de fidélisation sur le long terme.

Il vous est ainsi proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de Bouygues et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, et que nous vous proposons de fixer à un an. La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité). Le processus d'attribution serait similaire à celui décrit pour les options de souscription ou d'achat d'actions (32^e résolution), étant précisé que le conseil pourrait, sur proposition du Comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (c'est-à-dire le président-directeur général et les trois directeurs généraux délégués) pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,125 % du capital.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trente-troisième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,125 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L.225-209 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 34 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société (bons d'offre)

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une

décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 95 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Trente-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 25 % DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions) ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 35 – Pouvoirs

Objet et finalité

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Trente-cinquième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2019.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance / Durée
RACHATS D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 20)	5 % du capital, prix unitaire maximum 55 euros, coût total plafonné à 1 milliard d'euros	25 octobre 2020 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 21)	10 % du capital par période de 24 mois	25 octobre 2020 (18 mois)
ÉMISSIONS DE TITRES		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 22)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	25 juin 2021 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 23)	4 milliards d'euros	25 juin 2021 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	25 juin 2021 (26 mois)
6. Augmenter le capital par "placement privé" avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 25)	Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 75 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^a	25 juin 2021 (26 mois)
7. Fixer le prix d'émission par offre au public ou par "placement privé", sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution 26)	10 % du capital par période de 12 mois	25 juin 2021 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution 27)	15 % de l'émission initiale	25 juin 2021 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution 28)	10 % du capital ^a Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^a	25 juin 2021 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 29)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	25 juin 2021 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution 30)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a	25 juin 2021 (26 mois)
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 34)	Augmentation de capital : 95 millions d'euros nominal et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 millions.	25 octobre 2020 (18 mois)
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 31)	5 % du capital	25 juin 2021 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 32)	2 % du capital Dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital	25 juin 2021 (26 mois)
15. Procéder à des attributions gratuites d'action (résolution 33)	1 % du capital ^b Dirigeants mandataires sociaux : 0,125 % du capital ^b	25 juin 2021 (26 mois)

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 22).

(b) Avec imputation sur les plafonds visés au point 14 (résolution 32).

7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister personnellement à l'assemblée,
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée,
- ou encore voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), **au plus tard le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris) :**

- dans les comptes de titres nominatifs,
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre désormais à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de demander leur carte d'admission, voter sur les résolutions, ou donner pouvoir au moyen de la plateforme internet sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess est accessible **du vendredi 5 avril 2019 à 9 h 00 au mercredi 24 avril 2019 15 h 00 (heure de Paris)**. Nous vous recommandons de **ne pas attendre les derniers jours** pour vous connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site serviceactionnaires.bouygues.com
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par internet".
- Choisissez le mode de participation souhaité :
 - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;

- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers.

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
 - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
 - voter sur les résolutions ;
 - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
 - donner pouvoir à un tiers.

Participer par courrier : le formulaire papier

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.
- Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com rubrique Finance/Actionnaires individuels/assemblée générale.

- Vous pouvez aussi demander, par demande écrite et signée, une carte d'admission à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 – Fax : + 33 1 44 20 12 42 – e-mail : ag2019@bouygues.com).
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case "A" en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.

Pour voter par correspondance ou vous faire représenter à l'assemblée

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, **au plus tard le lundi 22 avril 2019, à minuit (heure de Paris).**

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

soit au président de l'assemblée :

- Dated et signez en bas du formulaire (sans rien remplir).
- Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

soit à toute personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
- Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
- Dated et signez en bas du formulaire.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2019@bouygues.com. Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée **au plus tard le mercredi 24 avril 2019, à 15 h 00 (heure de Paris).**

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

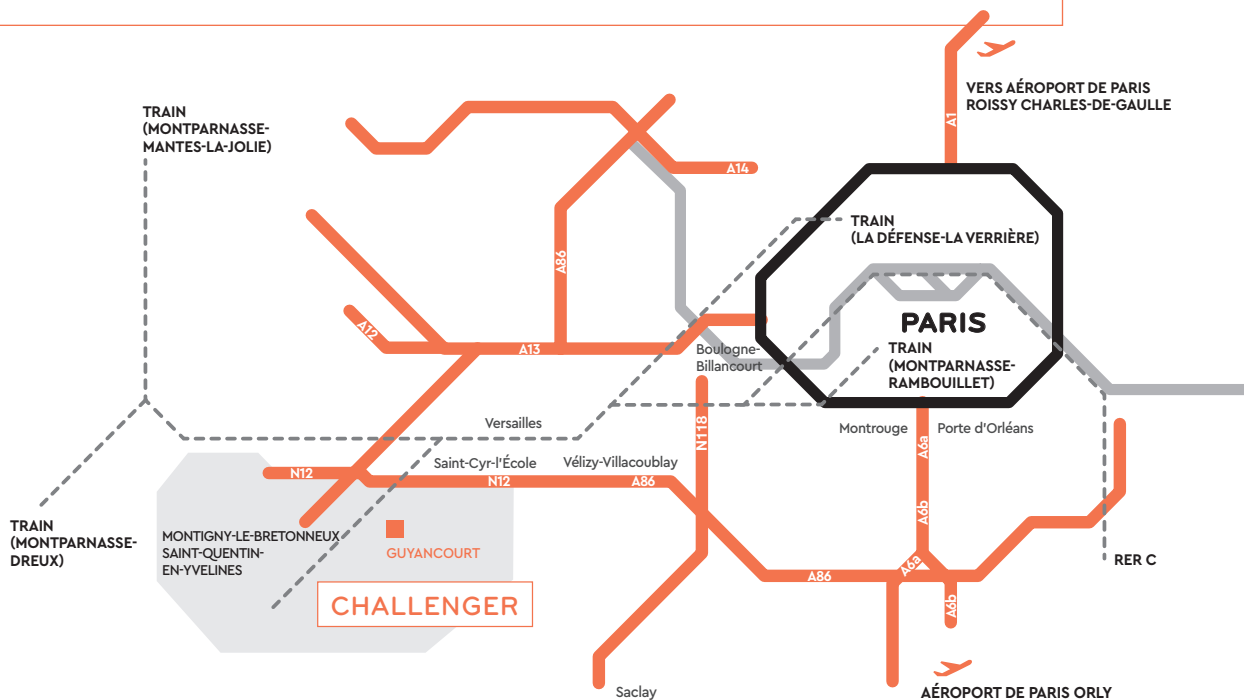
8. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Le jeudi 25 avril 2019 à 15 h 30

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



En voiture : depuis Paris

- **Emprunter l'A13** direction Rouen puis prendre la **bifurcation de l'A12** direction St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- **Suivre Toutes directions**/Evry/Lyon.
- Après le **franchissement du tunnel**, suivre la **file de gauche** et **continuer sur l'A86**.
- Prendre la **1^{re} sortie** Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- **Rester à droite** et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/ Centre commercial régional.
- **Rester sur la droite** jusqu'au rond-point des Sangliers.
- Prendre l'**avenue Eugène Freyssinet**



En transport en commun

Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :

servicetitres.actionnaires@bouygues.com

Demande d'envoi de documents et renseignements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019

À retourner à :

BOUYGUES
Service Titres
32 avenue Hoche
75378 PARIS CEDEX 08

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse ci-dessus ;
- à l'adresse postale suivante :

.....

Fait à

le

(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, www.bouygues.com

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

BOUYGUES SA

Siège social

32 avenue Hoche

F-75378 Paris Cedex 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

Twitter : @GroupeBouygues



 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

En couverture : devant l'hôtel-casino Morpheus signé par l'architecte Zaha Hadid à Macao.

Crédits photos : Cidade Urbana Macau/Lai Ion Kun-Zaha Hadid Architects (couv.), Didier Cocatrix (p. 10), Julien Cresp (p. 8), Emmanuel Fradin (p. 8), Isabelle Franciosa (p. 8 à 10), Yannick Labrousse (p. 10), Stéphane Lavoué (p. 10), Jean-Christophe Marmara (p. 3)

Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire et pensez à le recycler.



Société anonyme au capital de 371 511 107 € •
572 015 246 RCS Paris • APE 7010Z